

**Données de paiement à transmettre à l'administration
(e-reporting des données de paiement, article 290 A du CGI)**

Données de paiement à transmettre à l'administration
Numéro d'identification attribué à l'assujetti fournisseur du bien ou service en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN)
Période au titre de laquelle la transmission est effectuée (pour les fréquences, se reporter au tableau C), ou, pour les opérations donnant lieu à facture, la date de la facture.
Date d'encaissement effectif
Montant encaissé par taux d'imposition de TVA
Numéro de facture pour les opérations donnant lieu à facture